Intégration

Phase - Programme « ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB »

1. DÉFINITIONS

Code FQTB : désigne le code numérique fourni aux PME qui s'inscrivent correctement au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, afin de permettre le suivi des vols des Employés associés à la PME.

Code de l'entreprise : désigne le code numérique fourni aux PME qui s'inscrivent correctement au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, afin de permettre l'invitation d'Employés/Collaborateurs.

Code FF : désigne le code « Frequent Flyer », c'est-à-dire le code numérique personnel fourni au Membre du Programme Volare lors de son inscription au Programme Volare.

Co-organisateur : désigne la société Volare Loyalty S.p.A., telle qu'elle est identifiée à l'article 2 ci-après.

Employé/Collaborateur : employé ou collaborateur de la PME, inscrit au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB et au Programme Volare.

ITA Airways Connect : désigne le portail B2B d'ITA Airways accessible à l'adresse suivante : www.ita-airways-connect.com.

Marketplace : désigne le site https://www.loyaltyprogram.ita-airways.com/it_it/.

Partenaires : désigne les partenaires commerciaux de l'Organisateur, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : https://www.loyaltyprogram.ita-airways.com/it_it/.

Prime : désigne le billet d'avion, les réductions sur l'achat de billets d'avion ou d'autres avantages pouvant être obtenus grâce aux Points cumulés conformément aux conditions générales du présent Règlement.

Programme Corporate : désigne le programme destiné aux grandes entreprises.

Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB : désigne la présente phase visant à fidéliser les petites et moyennes entreprises.

Programme Volare : désigne le programme de fidélité promu par ITA Airways et Volare Loyalty S.p.A., du 15 octobre 2021 au 30 juin 2026, soumis aux conditions énoncées dans le règlement disponible à l'adresse suivante : https://www.ita-airways.com/it_it/volare/theprogram/regulations.html.

Organisateur ou **ITA Airways** : désigne la société ITALIA TRASPORTO AEREO S.p.A., telle qu'elle est identifiée à l'article 2 ci-après.

Points : désigne les points cumulés dans le cadre du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB par le biais des opérations qualifiantes, conformément aux dispositions du Règlement.

Référent d'entreprise : désigne l'interlocuteur au sein de la PME, doté des pouvoirs nécessaires pour les finalités visées dans le présent Règlement.

Règlement : désigne l'ensemble des règles et dispositions contenues dans le présent document (avec ses modifications successives), publié sur le portail ITA Airways Connect, complété et mis à jour, le cas échéant, par le biais de communications publiées sur le site même et notifiées aux membres du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB.

PME : désigne les petites et moyennes entreprises, ainsi que les organismes religieux et les associations à but non lucratif, auxquels s'adresse le Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, c'est-à-dire les personnes juridiques remplissant les conditions énoncées à l'article 18 du Règlement.

2. ORGANISATEUR et CO-ORGANISATEUR

L'Organisateur du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB est la société ITALIA TRASPORTO AEREO S.p.A. (en abrégé, ITA Airways), dont le siège social se situe à l'adresse Via XX Settembre 97 - 00187, Rome, Italie, et dont le numéro de TVA, d'identification fiscale (*codice fiscale*) et d'immatriculation au registre des sociétés est le suivant : 15907661001.

Le Co-organisateur du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB est la société Volare Loyalty S.p.A., dont le siège social se situe à l'adresse Piazza San Babila 4A - 20122, Milan, Italie, et dont le numéro de TVA, d'identification fiscale (*codice fiscale*) et d'immatriculation au registre des sociétés est le suivant : 12281660964.

3. DURÉE

Le Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB commence le 13 juin 2023 et se termine le 30 mars 2026, avec la possibilité d'utiliser les Points jusqu'au 30 juin 2026.

Dans tous les cas, la durée totale du Programme, y compris les prolongations éventuelles, sera inférieure à cinq ans.

4. DESTINATAIRES

Les destinataires du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB sont toutes les PME dont les dépenses annuelles en voyages aériens avec ITA Airways sont inférieures ou égales à 80 000 euros.

Le champ d'application territorial du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB est le territoire national italien.

Inéligibilité

Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB :

- les personnes agissant en tant que particuliers ou consommateurs, c'est-à-dire à des fins étrangères à l'exercice de leurs fonctions au sein de l'entreprise, l'institution ou l'association, ou à leur éventuelle activité entrepreneuriale, commerciale, artisanale ou professionnelle ;
- les entreprises adhérant à d'autres programmes de promotions ou de fidélisation pour entreprises proposés par ITA Airways, ou ayant reçu une offre de participation à des programmes de promotions ou de fidélisation pour entreprises, mais ayant décliné cette offre, à moins que leur adhésion n'ait été expressément approuvée par écrit par ITA Airways ;

- les entreprises faisant partie de groupes d'entreprises déjà membres du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB ou d'autres programmes de promotions ou de fidélisation pour entreprises proposés par ITA Airways, ou ayant reçu une offre de participation à des programmes de promotions ou de fidélisation pour entreprises, mais ayant décliné cette offre, à moins que leur adhésion n'ait été expressément approuvée par écrit par ITA Airways ;
- les entreprises dont les sociétés mères, affiliées ou filiales sont déjà membres du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB ou d'autres programmes de promotions ou de fidélisation pour entreprises proposés par ITA Airways, ou ayant reçu une offre de participation à des programmes promotionnels ou de fidélité pour entreprises, mais ayant décliné cette offre, à moins que leur adhésion n'ait été expressément approuvée par écrit par ITA Airways ;
- les sociétés et entités vendant des billets d'avion comme service pour le compte de tiers, qu'elles perçoivent ou non une rémunération pour ce service, y compris, mais sans s'y limiter, les agences de voyage (plus précisément les agences de voyage IATA et non IATA ainsi que les agences de groupage), les voyagistes, les autres sociétés organisatrices de voyages (plus précisément les sociétés fournissant des services d'assistance, par exemple dans le cadre de programmes d'échange) et les compagnies de croisière ;
- les sociétés créées dans le seul but d'acquérir des Points.

5. PRODUITS CONCERNÉS PAR LE PROGRAMME

Le Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB vise à promouvoir l'achat de billets ITA Airways par les PME.

6. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET PHASES DU PROGRAMME ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB

L'adhésion au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB est toujours gratuite.

Pour participer au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, la PME doit s'inscrire sur le site ITA Airways Connect.

Le Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB est ouvert à toutes les PME remplissant les conditions énoncées à l'article 4 du présent Règlement.

Lors de l'inscription au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, le Référent d'entreprise de chaque PME doit remplir un formulaire avec ses propres données et celles de la PME pour laquelle il effectue l'inscription, en remplissant les champs obligatoires et, à sa discrétion, les champs facultatifs du formulaire. Les données fournies par le Référent d'entreprise lors de l'inscription au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB doivent être correctes et véridiques à tous égards. L'Organisateur et le Co-organisateur se réservent le droit de procéder à des vérifications a posteriori concernant le respect des conditions de participation au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB. Une fois l'inscription de la PME effectuée, le Référent d'entreprise recevra une communication par courrier électronique contenant des informations sur le fonctionnement du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB ainsi que le Code FQTB, qui sera activé en même temps que le Code de l'entreprise. La PME pourra alors accéder à son espace réservé avec l'e-mail et le mot de passe enregistrés lors de l'inscription.

L'Employé/Collaborateur, une fois connecté à son espace personnel sur le site www.ita-airways.com, ou via l'application www.ita-airways.com, pourra accéder à la fonctionnalité « Vous appartenez à une PME », grâce à laquelle il pourra saisir le Code de l'entreprise et être associé au Code de la PME. Une fois le Code de l'entreprise saisi et confirmé par l'Employé/Collaborateur, la mention « BUSINESS CLUB » apparaîtra à l'écran, dans l'espace personnel du Programme Volare de l'Employé/Collaborateur.
Pour participer au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, l'Employé/Collaborateur qui n'est pas déjà inscrit au Programme Volare doit effectuer l'inscription en y associant le Code de l'entreprise.

Dans le cadre de sa participation au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS, chaque PME est associée à un seul et unique profil. Par conséquent, une PME ne peut avoir qu'un seul portefeuille de Points, composé des Points acquis par les Employés/Collaborateurs associés au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, selon les modalités décrites ci-après.

Le Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB comprend les trois phases suivantes :

PHASE I

Le Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB prend effet le 13 juin 2023, date à laquelle les PME pourront s'inscrire au programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB par le biais du canal ITA Airways Connect.

Une fois l'inscription effectuée, le Référent d'entreprise pourra inviter les Employés/Collaborateurs à adhérer au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, selon les modalités décrites ci-dessus.

Les PME reconnaissent et acceptent que, dans cette première phase, l'espace personnel des PME ne sera pas disponible : il ne leur sera donc pas possible de modifier les données saisies, de procéder à des réservations en ligne pour leurs Employés/Collaborateurs ou de consulter le solde de Points. Au cours de la Phase I, les achats ne pourront être effectués que par le biais d'un canal indirect (agence de voyage), tandis que les modifications des données et l'obtention d'informations sur le solde de Points ne seront possibles qu'à partir de la Phase II.

Seuls les achats concernant les Employés/Collaborateurs associés au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB permettront à la PME de cumuler des Points.

Le suivi des achats effectués par le biais d'un canal indirect (agence de voyage) au cours de la Phase I s'effectue au moyen du Code FQTB et de la saisie du Code FF de l'Employé/Collaborateur inscrit au Programme Volare, afin de permettre l'attribution des Points, lesquels seront visibles à partir de la Phase II.

PHASE II

À partir du 31 juillet 2023, la PME, en accédant à son espace réservé sur ITA Airways Connect pourra :

- cumuler des Points en achetant, moyennant paiement, des billets d'avion pour ses Employés/Collaborateurs, y compris via le portail ITA Airways Connect, et en associant le Code FQTB et le Code FF de l'Employé/Collaborateur à la réservation ;
- consulter son portefeuille de Points mis à jour, composé des Points (i) acquis pour les vols ITA Airways effectués après le 13 juin 2023 et, dans tous les cas, de l'inscription au Programme au 31 juillet 2023 (dont seul le suivi était précédemment possible), et (ii) des Points acquis ultérieurement, à la suite de chaque achat de billets d'avion pour l'Employé/Collaborateur permettant à ce dernier de cumuler des Points.
- Visualiser la liste des employés associés à la PME via leur Espace personnel.

Les PME pourront également modifier leurs données et effectuer des réservations en ligne.

PHASE III

À partir du 31 octobre 2023, les PME auront la possibilité d'utiliser les Points cumulés en les convertissant via la fonction *Redemption Cash & Points* pour obtenir des Primes (voir l'Article 7 et le paragraphe ci-après).

Cumul de Points

La PME pourra cumuler des Points jusqu'au 30 mars 2026 inclus.

- La PME cumule des Points en achetant, moyennant paiement, des billets d'avion pour ses Employés/Collaborateurs par l'intermédiaire d'une agence (à partir du 13 juin 2023) ou d'ITA Airways Connect (à partir du 31 juillet 2023) et en associant le Code FQTB et le Code FF de l'Employé/Collaborateur à la réservation. La PME obtient 5 points pour chaque dépense de 1,00 (un) euro lors de l'achat de produits concernés par le Programme, exception faite des sommes correspondant au paiement de taxes, à la TVA, aux achats effectués avec la méthode *Cash & Points* et à tous autres frais exclus du mécanisme de cumul de points.
- La PME peut également cumuler des Points en achetant, moyennant paiement, des biens ou des services fournis par les Partenaires, comme illustré dans l'article 7 ci-après.
- L'Employé/Collaborateur peut cumuler des Points dans le cadre du Programme Volare pour les billets d'avion achetés par la PME dans le cadre du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, conformément aux règles de fonctionnement du Programme Volare. En revanche, les billets achetés directement par l'Employé/Collaborateur à des fins non liées à son travail et, par conséquent, sans saisir le Code FQTB, ne permettront pas à la PME de cumuler des Points dans le cadre du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, mais permettront à l'Employé/Collaborateur de cumuler des points dans le cadre du Programme Volare, conformément aux règles ordinaires dudit Programme Volare, énoncées dans le règlement correspondant disponible à l'adresse suivante : https://www.loyaltyprogram.ita-airways.com/it_it/regulations.html.

Redemption Cash & Points

La modalité d'utilisation des points « *Redemption Cash & Points* » sera disponible jusqu'au 30 mars 2026 inclus. Après cette date, les PME pourront utiliser les Points jusqu'au 30 avril 2026 selon les autres modalités qui leur seront communiquées par l'Organisateur et uniquement pour

des biens/services proposés par les Partenaires du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB.

L'utilisation des Points s'effectuera, à partir de la Phase III, selon les modalités définies et communiquées successivement par ITA Airways et le Co-organisateur. Plus précisément, avant la finalisation de chaque achat, à tout moment et pour toute classe de l'ensemble des vols disponibles sur le portail ITA Airways Connect, la PME concernée, tout en s'assurant d'être connectée à son espace réservé, devra saisir son Code FQTB, et la transaction s'effectuera automatiquement en déduisant du solde de Points un montant équivalent au prix du bien/service acheté (ledit système « *Redemption Cash & Points* »). Veuillez noter que les taxes et autres redevances applicables (y compris la TVA) ne peuvent être réglées avec des Points.

Pour le remboursement des biens/services achetés avec des Points, les politiques de remboursement d'ITA Airways s'appliquent et, lorsque les conditions d'application sont remplies, le remboursement est effectué sur le même moyen de paiement que celui utilisé lors de l'achat initial (Points, espèces ou une combinaison de Points et d'espèces), étant entendu que les taxes aéroportuaires sont toujours remboursées en espèces. Si le remboursement est effectué, en tout ou en partie, par réattribution des points, la PME pourra voir la mise à jour des points disponibles dans son portefeuille de Points.

7. NATURE ET VALEUR DES PRIMES PROPOSÉES

En utilisant les Points selon les modalités prévues dans le paragraphe ci-après, la PME pourra obtenir des Primes, lesquelles consistent en des billets d'avion ou des réductions sur des billets d'avion pouvant être achetés par la PME pour ses Employés/Collaborateurs, et/ou des services disponibles sur la Marketplace, comme décrit ci-après.

La valeur des différentes Primes peut être déterminée sur la base de la valeur des tarifs aériens en vigueur au moment de leur émission, ou de la valeur des services/produits d'ITA Airways ou des Partenaires commerciaux au moment de leur émission.

La valeur totale estimée des primes est de **500 000 (cinq cent mille) euros**. Conformément à l'article 7 du décret présidentiel italien n° 430 du 26 octobre 2001, un dépôt d'un montant de 20 % de la valeur totale estimée des primes a été versé dans les délais fixés par la loi.
L'Employé/Collaborateur peut bénéficier des avantages supplémentaires suivants :

- *Priority check-in,* c'est-à-dire le service d'enregistrement prioritaire, disponible aux comptoirs dédiés aux services prioritaires pour accéder plus rapidement à la porte d'embarquement.
- *Priority lost&found,* c'est-à-dire l'accès à un canal prioritaire au guichet des objets trouvés.

<u>Utilisation des Points</u>

La modalité d'utilisation des points « *Redemption Cash & Points »* sera disponible jusqu'au 30 mars 2026 inclus. Après cette date, les PME pourront utiliser les Points : (i) jusqu'au 30 avril 2026 selon les autres modalités qui leur seront communiquées par l'Organisateur pour des biens/services proposés par les Partenaires du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB ; (ii) du 1er avril jusqu'au 30 juin 2026 pour acheter la Carte-cadeau Volare, avec un solde minimum de

50 000 Points, pour une valeur de 100,00 euros, comme décrit en détail dans les Conditions générales disponibles au lien suivant : https://www.loyaltyprogram.ita-airways.com/on/demandware.static/-/Sites-ITA-Library/it_IT/TC_Volare_Gift_Card_IT.pdf.

A. *Redemption Cash & Points* : grâce à ce système (voir l'article 6 qui précède), la PME peut convertir les Points cumulés et les utiliser afin d'acheter des billets d'avion pour les Employés/Collaborateurs associés à son compte, conformément aux modalités prévues par le Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB. Les Points cumulés ne peuvent pas être utilisés, même après conversion, pour le paiement des taxes, de la TVA ou de tout autre frais lié à l'achat des billets.
   Concernant les biens achetés avec des Points, la garantie légale de conformité régie par les articles 128 et suivants du décret législatif italien 206 du 6 septembre 2005 (Code de la consommation italien) s'applique autant que nécessaire.

B. Les partenaires de Volare : le Référent d'entreprise, au moyen de ses identifiants et des Points cumulés, sera en mesure d'accéder à la Marketplace et d'acheter les biens et services qui y sont proposés.

8. DATE LIMITE DE REMISE DES PRIMES PROPOSÉES

Les Primes proposées au sein du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB pourront être demandées par la PME d'ici au 30 mars 2026. Après cette date, (i) du 31 mars 2026 au 30 avril 2026, des biens/services proposés par les Partenaires pourront être demandés ; (ii) du 1er avril au 30 juin 2026, la PME pourra également utiliser les Points pour obtenir la Carte-cadeau Volare. Les Primes seront rendues disponibles à l'ayant droit au même moment, à l'exception des Primes qui doivent être livrées au domicile de l'Employé/Collaborateur ou au siège de la PME (à l'adresse qui devra être communiquée lors de la demande de Primes matérielles). L'Organisateur et le Co-organisateur s'engagent à effectuer la livraison dans les 90 jours suivant la demande de Prime matérielle par l'ayant droit.

9. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Traitement des réclamations jusqu'au 30 mars 2026

Toute réclamation peut être portée à l'attention d'ITA Airways et du Co-organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse reclami@ita-airways.com pour l'Italie, ou complaints@ita-airways.com pour les personnes participant à l'étranger.

Traitement des réclamations après le 30 mars 2026

Du 31 mars 2026 au 31 décembre 2027, toute réclamation pourra être soumise à ITA Airways, en envoyant un mail à l'adresse volaremembersupport@ita-airways.com. Après quoi, il sera possible de contacter le Services clients d'ITA Airways aux coordonnées visées à l'article 11 ci-après. Le Service clients ITA Airways apportera une réponse dans les plus brefs délais et, dans tous les cas, dans un délai de 20 jours à compter de la réception de la demande.

10. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

ITA Airways et le Co-organisateur se réservent le droit de modifier, même partiellement, et à tout moment, les modalités de participation au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, conformément aux lois en vigueur, étant entendu que de telles modifications n'affecteront pas les droits acquis entre-temps par la PME et les Employés/Collaborateurs, et seront dûment communiquées de la même manière avec laquelle le Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB a été porté à l'attention des Membres, ou selon des modalités équivalentes (par ex. communication par e-mail).

11. COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR

Adresse électronique certifiée : italiatrasportoaereo@legalmail.it.

Service clients ITA Airways : +**39 06 85960020**

Pour les Membres Smart, le canal dédié du Service clients d'ITA Airways est disponible jusqu'au 30 avril 2026, au numéro de téléphone **+39 06 85960020 (*), option 5**. Le service est actif tous les jours de 7h00 à 22h00 (heure italienne) et le coût de l'appel peut varier en fonction de l'opérateur téléphonique du Membre.

Pour les Membres Plus, Premium et Executive, le numéro de téléphone +**39 800 939 074** prévu à cet effet est disponible jusqu'au 30 avril 2026, tous les jours de 7h00 à 22h00 (heure italienne).

Pour les contacts depuis l'étranger, veuillez consulter la page https://www.ita-airways.com/it_it/volare/theprogram/volare-contacts.html.

12. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

ITA Airways et le Co-organisateur, en tant que responsables conjoints du traitement des données, informent les PME que les données à caractère personnel librement fournies aux fins de la participation au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB seront traitées conformément à la note d'information qui est disponible sur le site à l'adresse suivante : [Politique de confidentialité], et que chaque PME s'engage à porter à la connaissance de ses Employés.

13. DISPOSITIONS FINALES

En adhérant au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, la PME reconnaît comprendre et accepter pleinement le présent Règlement.

Chaque PME peut se retirer du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB à tout moment et sans frais, dans la section du portail ITA Airways Connect (accessible à partir de la Phase II) prévue à cet effet, ou en contactant le numéro dédié aux PME : +39.06.8596.0018. La suppression du profil prendra effet immédiatement et, par conséquent, les données personnelles de la PME ainsi que les Points encore présents dans son portefeuille de Points seront supprimés.

ITA Airways et le Co-organisateur se réservent le droit de procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer du respect du présent Règlement, ainsi que de refuser la participation et/ou exclure les PME du Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB, et/ou annuler les Points et/ou Primes demandés, aux entités ne remplissant pas les conditions énoncées dans le Règlement ou, dans le cas de participations déjà effectives, à la seule discrétion d'ITA Airways ou de tiers désignés par elle, ne respectant pas les conditions prévues par le Règlement ou employant des moyens,

méthodes et/ou outils qui, à sa seule discrétion, sont considérés comme suspects, frauduleux ou en violation du déroulement normal de l'initiative.

14. RENVOI ET CONFLIT DE LOIS

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu et régi par le présent Règlement, veuillez vous référer aux lois et réglementations applicables, en particulier au décret présidentiel italien n° 430 du 26 octobre 2001 (publié au Journal officiel italien n° 289 du 13 décembre 2001) tel qu'amendé et complété par la suite.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis à la loi italienne.

Tout litige relatif au Programme ITA AIRWAYS I VOLARE BUSINESS CLUB sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Rome, sans préjudice de la compétence éventuelle d'un autre tribunal identifié en vertu de dispositions légales impératives.